Trimestriel-CPPAP 1126S07326 - ISSN: 1771-1762 Section Académique de Lille SNEP FSU Bourse du travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE

Directrice de la publication : E. JANKOWIAK

Imprimerie Gantier à MARLY Prix : 0,76€ - Abonnement : 6€





Dépôt à La Poste le 16/12/22 A distribuer avant le 20/12/22



ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Résultats des instances où un enseignant(e)s d'EPS pouvait voter

Ministère de l'Education Nationale

Fédérations	FSU	SUD	UNSA	SGEN CFDT	FO	CGT	SNALC	Action & Démocratie
Instances				0.5.				
CSA MEN	6	1	3	1	2	1	1	0
CAP MEN	9	1	2	1	2	2	2	0
CSA A	4	0	3	1	1	0	1	0
CAPA	8	0	2	2	1	1	3	2
ССР	1	0	1	1	0	1	0	1

Le SNEP et la FSU plébiscités par les collègues dans les urnes lors de ces élections professionnelles 2022 ! Merci à toutes les votantes et tous les votants qui nous accordent leur confiance pour les 4 années à venir !

À Lille, c'est aussi plus de syndiqués au SNEP en cette fin d'année ! Merci à toutes et tous. On ne lâche rien!

Merci à toutes celles et ceux qui ont voté pour la FSU! La FSU confortée par les personnels de l'éducation nationale comme lère force syndicale de la Fonction Publique!



Bulletin du SNEP-FSU Lille

Permanence chaque vendredi de 10h à 17h à la Bourse du Travail

SNEP-FSU Bourse du Travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE Tel: 03.20.47.50.96

Email: s3-lille@snepfsu.net Site Internet: http://snepfsu-lille.net/wp/



P1 Résultats Elections professionnelles

P2 Édito, Vos représentant(e)s

P3 Stage Juridique

P4 Comptes rendus CD UNSS59 et CDEN 59

P5 Compte rendu réunion "2h de sport"

P6 Comptes rendus CR UNSS 59 / 62

P 7 Appel Syndicalisation, Réforme LP

P8/9 Feuille de syndicalisation

P10 infos Corpo

P11/13 Mutation 2023

P14/15 Coupures électriques

P16 Problème d'installation, Enquête stages



LE SNEP ET LA FSU RENFORCÉS DANS LES INSTANCES. Et maintenant, on continue!

Les élections professionnelles 2022 viennent de donner leur verdict et la FSU en ressort renforcée en consolidant sa première place à l'Education Nationale.

Dans l'académie de Lille, la FSU redevient seule la première fédération de l'Éducation. Elle siégera pour 4 ans dans les Commissions administratives paritaires avec 08 élu·es sur 19 et dans le Comité social d'administration (moyens pour les établissements, sections sportives, spécialité EPS...) avec 4 élu·es sur 10. Elle conforte sa première place en sièges et en nombre de voix.

Le SNEP FSU adresse ses remerciements à toutes celles et tous ceux, syndiqué·es et non syndiqué·es, qui ont participé à cette victoire.

Et il fallait être déterminé pour aller au bout des procédures de vote cette année encore. Entachées de multiples bugs, de difficultés techniques insupportables pour un scrutin d'une aussi grande ampleur, la FSU, avec la CGT et Solidaires a publié un communiqué le 7 décembre, dénonçant la désorganisation du scrutin et pointant l'opacité des sommes attribuées par le ministère au prestataire privé responsable de la solution de vote.

Une représentativité confortée pour le SNEP et la FSU, ce sont :

- Des élu·es FSU qui vont peser davantage dans toutes les instances pour imposer plus de justice sociale, fiscale et environnementale
- La possibilité de peser auprès de tous les acteurs (administration, collectivités) pour faire avancer nos revendications.
- La démonstration pour le ministère que les enseignant·es, et plus globalement les agent·es de la Fonction publique, sont attachés à leurs représentants élus.
- L'espoir d'une abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique de 2019 qui a instauré l'opacité dans la gestion des carrières et fait de la contractualisation l'alpha et l'oméga des recrutements dans la Fonction publique. Cela a eu pour effet d'accroître la précarité des personnels et de réduire la qualité du service public rendu.

Vos représentant(e)s élu(e)s du SNEP-FSU :

CSA Ministérielle

Titulaire: Coralie BENECH Professeure d'EPS

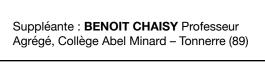
(Lycée Henri IV - Paris (75)

Suppléant : **Sébastien BEORCHIA** Professeur d'EPS Collège Fernand Lechanteur - Caen (14)

CAP NationaleTitulaire: **ALAIN BILLY** Professeur d'EPS, Collège de

L'iroise - Brest (29)

Titulaire : **SOPHIE RIEU** Professeure d'EPS, Collège Louis Philibert – Le Puy Ste Réparade (13)



CSA Académique

Titulaire : **Emilie JANKOWIAK** Professeure d'EPS (Lycée général et technologique du Hainault -

Valenciennes (59)



CAP Académique

Titulaire : **Didier Blanchard** Professeur agrégé Collège du Woesthoek - Coudekerque Branche (59)

Titulaire : **Laurence PINCHON** Professeure agrégée Lyc. professionnel Dinah Derycke - Villeneuve d'Ascq (59)





"Stage juridique : Sécurité des élèves et Responsabilité des professeurs EPS"

Photos et témoignages de participant(e)s



Les 28 et 29 novembre, 130 collègues ont participé au stage animé par le secteur juridique du SNEP sur le thème "Risque du métier de professeur d'EPS, sécurité des élèves".

Des journées denses en contenu, en échange, en travail. Merci à toutes et à tous les participant es et aux animateurs du stage d'avoir fait une nouvelle fois la preuve qu'ensemble, on va et on voit plus loin!

Par les temps qui courent, c'est plutôt rare...

Florent D.

LGT Mariette 62321 BOULOGNE-SUR-MER

Ce stage juridique organisé par le SNEP est réellement utile pour ma part, pour, dans un premier temps, connaître dans les détails les différences entre responsabilité administrative, civile ou pénale. Jamais, même dans ma formation initiale, je n'ai eu connaissance de toutes ces informations. Dans un 2ème temps, j'ai noté avec attention tous les droits et les devoirs sur les déplacements des élèves, en EPS et en AS, car cela me concerne dans mon quotidien dans mon lycée. Enfin, les cas concrets vus et analysés en fin de stage, permettent d'identifier simplement mais efficacement, les erreurs à ne pas commettre, et les conduites à tenir afin d'éviter les situations délicates.

Merci au SNEP et aux intervenants pour la qualité de cette formation, qui devrait être connue de tous les professeurs d'EPS car nécessaire dans notre travail quotidien.



Julien G.

Clg A. Roussel 59208

TOURCOING

Stage juridique très bien animé. Trop court (2 jours) pour aborder l'ensemble des sujets). Stage intéressant et très instructif. Merci ;-)

Jean marc D.

LPO Colbert 59208 TOURCOING Stage où l'on se dit que notre métier est complexe et risqué et que l'accompagnement par le SNEP sur un incident ou accident de travail peut être pertinent voire indispensable.

Alexis M.

Clq Jean Rostand 62770 AUCHY-LES-HESDIN

Beaucoup de réponses à questions nos professionnelles du quotidien. Stage très instructif et super accueil de la part du SNEP-FSU



Terry B.

Clg R. Parks 59100 ROUBAIX Super accueil, stage enrichissant. A refaire!

Marion H.

Cla JJ Brel 62310 FRUGES

Un stage très instructif! Un premier stage pour m o i

qui me fait ouvrir les yeux sur beaucoup de choses insoupçonnées et qui me donne l'envie de continuer à me former pour m'informer.

Bruno V.

LP Chochoy 62380 LUMBRES

Richesse des interventions et des débats, qualité de l'animation cadrée et dynamique. Apport optimal des connaissances avec appui exceptionnel sur les textes et sur l'expérience dans le domaine juridique. Formation complète et actualisée. Félicitations.

Emmanuelle B

Clq Gambetta LYS LES

LANNOY

Un temps entre collègues très constructif: intervention de qualité, les cas concrets nous font réfléchir sur notre pratique grâce à un dossier fourni et appuyé par des textes de lois. Cela nous amène à discuter, à prendre du recul et à anticiper certaines

situations professionnelles et phénomènes de société. Merci à vous.

Ludovic H.

Clq P. De Communes 59559 COMINES

Stage très intéressant ! Un partage d'expériences professionnelles et des ressources essentielles pour le quotidien du prof d'EPS. Merci!

CD UNSS 59

ACTU Le conseil départemental UNSS s'est déroulé le 17 octobre dernier.

Il était notamment question des bilans 2022 et des perspectives 2023, à la fois au niveau sportif, mais également financier.

Le SNEP-FSU a d'abord rappelé les difficultés rencontrées en ce début d'année sur les coûts des transports quand ils sont possibles et le poids de ce poste budgétaire pour les AS. Le SNEP-FSU a également rappelé son opposition aux annonces de mise en place de cours le mercredi après-midi dans les lycées et celles liées aux températures dans les gymnases. Enfin, le SNEP-FSU a rappelé son attachement aux rencontres inter établissement, cœur de l'activité de nos AS.

Sur les questions budgétaires, le SNEP-FSU a interpellé les services sur la difficile lisibilité des documents et du décalage entre les bilans de trésorerie des AS et les projections des services. Un décalage entre les logiciels nationaux et départementaux semble l'origin e être à d e ces incompréhensions.

Le SNEP-FSU a rappelé sa demande de mise en œuvre des réunions autour du prix du contrat licence et d'une dynamique liée à l'attractivité de l'AS pour l'identification des élèves à cette structure.

Enfin, le SNEP-FSU n'a pas manqué de dénoncer le dispositif « 2h de sport au collège » expérimenté dans quelques établissements nordistes

(voir article page 5).

Vincent BOUCHE 06.72.78.16.90 vincent.bouche@snepfsu.net

CDEN 59

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale s'est tenu le 16 novembre dernier.

L'ordre du jour portait sur le bilan de la rentrée 2022. Le SNEP et la FSU ont dénoncé, dans l'éducation, la séquence médiatique, fin août, sur le manque d'enseignants ou, récemment, la décision du ministère de prolonger les inscriptions aux concours d'enseignement, faute de candidats. Cela témoigne du manque d'attractivité qui s'est installé dans, ce que quelquesuns qualifient encore, du « plus beau métier du monde ».

Ce sont 7900 suppressions de postes dans le second degré public, soit l'équivalent de 175 collèges qui ont été rayés de la carte en 5 ans ! Ces cinq dernières années n'ont pourtant pas été de tout repos pour les personnels. Ils ont dû faire face, souvent seuls, à l'épidémie de COVID qui a impacté fortement les conditions d'apprentissage des élèves. Les enseignants voient, chaque année, le nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers croître dans les classes sans que les effectifs de celles-ci n'en soient réduits, ou que les moyens humains pour accompagner ces élèves soient à la hauteur des enjeux.

Le constat demeure le même, celui d'un décalage total entre la réalité et les intentions déclarées du gouvernement. Le manque de moyens est criant et il n'est pas acceptable de préparer une prochaine rentrée dans ces conditions. L'analyse et les revendications dans les conseils d'administration seront la clef d'une rentrée 2023 la moins pénible possible.

Vincent BOUCHE 06.72.78.16.90 vincent.bouche@snepfsu.net



Groupe d'Appui Départemental (GAD) « 2h de Sport supplémentaire au collège »

Un GAD concernant le dispositif « 2h de sport en plus dans les collèges » organisé par la direction académique du Nord pour accompagner les 9 établissements pilotes, s'est tenu le 29 novembre 2022.

Le SNEP-FSU Lille y a représenté les collègues EPS et a tenu sa position : « Plus d'activité physique pour les élèves, oui, mais certainement pas comme ça! ».

Lors du conseil Départemental UNSS, le SNEP a dénoncé ce dispositif optionnel comme concurrentiel aux AS, ne concernant que quelques élèves et a avancé son mandat des 4h d'EPS. La seule façon de proposer un enseignement adressé à toutes et tous, de qualité et au sein des horaires scolaires.

Nous apprenions aussi que le forfait accordé à la structure pour ce dispositif est conséquent : 100€ pour 20 élèves et 2h. Cela montre que des moyens sont disponibles.

Le SNEP a rappelé que les collègues attendaient des moyens pour faire accéder les élèves au savoir nager....par exemple !

Dans le département, 9 collèges sont concernés. Les chefs d'établissement tentent d'établir des partenariats avec des clubs, des associations (l'UNSS en est exclue à partir de janvier 2023, sic !). De manière quasi-unanime, les professeurs d'EPS des 9 établissements ne souhaitent pas encadrer ce dispositif. Le SNEP-FSU soutient leur position.

Sur le terrain, seuls les collèges de Ferrière la Grande et de Tourcoing (Pierre Mendès France) ont débuté des actions concrètes avec le club de Judo et de Rugby. Les 6 autres collèges espèrent une mise en place courant janvier. Mais les obstacles sont nombreux : pas de dotation supplémentaire aux établissements pour l'achat de matériel par exemple, problème d'installations sportives, d'assurance des élèves, de responsabilité et de qualification de l'encadrant, insertion dans des emplois du temps déjà fixés, etc.

Tous ces éléments qui font le quotidien du professeur EPS!

Une seconde réunion est prévue fin janvier, début février. Le SNEP-FSU sera attentif aux retours des collègues.

Actuellement, le SNEP se positionne contre la pérennisation de ce dispositif. Emilie JANKOWIAK 06.70.71.19.51 s3-lille@snepfsu.net
Vincent BOUCHE 06.72.78.16.90 vincent.bouche@snepfsu.net

CONSEIL REGIONAL UNSS - 15.11.2022

Madame La Rectrice préside la réunion.

Madame DUPUY Marie-Agnès : Directrice Régionale UNSS Présence des 2 DD UNSS : M. Roselle – 62 et M. Lempens-59

IA IPR EPS: Mme DURNERIN Florence

Le SNEP-FSU siège avec ses 2 représentants : Labussière Edmond et Marc Boulogne.

UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire

Sur sa **déclaration liminaire**, le **SNEP-FSU** souligne une rentrée sans contraintes sanitaires avec de nouveau un engouement des élèves pour l'AS comme le confirmeront les chiffres UNSS de rentrée. Il marque son étonnement quant à l'absence de documents préparatoires notamment sur les budgets. Enfin le SNEP-FSU pose un débat autour des thèmes suivants : Quelles orientations ont été définies pour retrouver l'essence même du sport scolaire qui est la rencontre inter-établissements ? Le financement des Associations Sportives, les problématiques de chauffage et du déplacement de cours sur le mercredi après-midi, temps réservé au sport scolaire.

Réponses à la déclaration liminaire.

Mme DUPUY (DR UNSS) ne veut pas faire de nous des figurants et de la rétention. Le problème vient d'un exercice budgétaire de transition où apparaissent des nouvelles écritures budgétaires à intégrer ainsi que des incertitudes sur la période de janvier à juillet 2023.

Mme La Rectrice revient sur le chauffage et les consignes données par X. Bertrand (Président de région). A ce jour pas de signalement de difficultés des équipes EPS.

Par ailleurs, la DR UNSS précise que la question des subventionnements AS est à l'OJ de la prochaine CACE (commission des chefs d'établissements).

SNEP-FSU revient sur les subventions des AS où nous souhaitons avoir une réflexion approfondie. Madame La Rectrice mettra cela à l'OJ au prochain CRUNSS.

La DR UNSS revient sur les mouvements au sein de l'UNSS avec un DDA UNSS 59 intérimaire ainsi qu'un nouveau DDA UNSS 62. Il y a toujours un poste non pourvu au niveau de <u>l'agent comptable</u>. Le SNEP-FSU souligne la surcharge de travail pour les services et les problèmes dans l'écriture budgétaire que pose ce manque de personnel.

Points positifs: la formation des enseignants.

Des formations Secrétaire + Trésorier, gérées par la DAFOP sont actées par Madame La Rectrice. Pour l'instant, il en existe sous l'égide de l'UNSS. L'inscription au **PAF** de telles formations pose un certain nombre de questionnements :

- Aspect « pédagogique » : Quels besoins ? Quels parcours ? Il faudra adapter les modalités.
- Aspect « mise en œuvre » : Qui offre la formation ? L'UNSS seule ou un intermédiaire ? Des échanges sont en cours avec l'EAFC (Ecole Académique de Formation Continue).

Il s'agit également d'avoir une réflexion longitudinale en proposant une **formation initiale** dans les UFR STAPS. Bien que les maquettes soient déjà construites et bloquées pour quelques années, l'UNSS régionale a déjà un accord des UFR STAPS.

Bilan 2021-2022.

ANS: M. Roselle (DD UNSS 62) précise la procédure. Bien qu'elle soit fastidieuse, les AS n'ont pas encore cette culture de demande. Leur communication s'améliore et sur les formations de bassin, il en informe les chefs d'établissements. Par ailleurs, en parallèle à l'ANS, il y avait le PASS 62. Il a regroupé 80 à 90 collèges, ce qui peu expliquer le faible nombre de collèges bénéficiant de l'aide de l'ANS, d'autant plus que la démarche du PAS 62 est plus facile.

Dispositifs nationaux.

Le savoir nager. Il est porté par la DR UNSS. Dispositif existant depuis 2019, mais avec le Covid, il n'y a eu que 7 AS inscrites en 2021-2022 pour 110 élèves et seulement 28 attestations distribuées. Il existe un prolongement avec le dispositif national JAN (J'apprends à nager).

Le savoir rouler. Il est porté par les 2 DDUNSS. 3 degrés de compétences du 59 + 2 du 62. 847 diplômes décernés.

Débat long et important au moment du budget prévisionnel.

Pourquoi?

- 1- Le budget est dorénavant réalisé en année scolaire et non plus sur une année civile d'où un budget prévisionnel couvrant la période du 01.01.2022 au 31.08.2023, <u>sans avoir les chiffres sur 2023</u>!
- 2- Des écritures comptables qui n'ont pas pu être faites.
- 3- Changement de paradigme. Alors qu'avant les DD UNSS avaient une enveloppe sur laquelle se projeter, maintenant ils n'ont plus de budget sur lequel se baser pour établir des projets. Les 2 DD UNSS marquent leur inquiétude pour programmer des activités/sorties sans avoir à l'avance ce qu'ils auront comme moyens.

Pourquoi Se syndiquer?

L'observatoire des inégalités montre qu'un taux de syndicalisation élevé fait baisser les inégalités de revenu. Le syndicalisme est donc un facteur de progrès social, mais pas seulement.

Faisons un peu d'histoire...

1978: le plan de relance Soisson vise à réduire le sport scolaire et par conséquent le nombre de postes de professeurs d'EPS.

13 octobre 1978 : une manifestation nationale a lieu, s'en suivent grèves et pétitions. Le SNEP FSU interpelle aussi les politiques sur la nécessité de faire de l'EPS une discipline scolaire (1981 : intégration de l'EPS à l'Education Nationale).

1993 : le gouvernement Balladur avec F. Bayrou annonce un projet de lois d'aide supplémentaire à l'enseignement privé. Le SNEP FSU appelle donc à des manifestations en décembre.

16 janvier 1994 : des centaines de milliers de manifestants descendent dans la rue. Après 5 mois de négociation, la 4ème heure d'EPS en 6ème est actée.

2021 : COVID : le gouvernement interdit la pratique de l'EPS en intérieur. Le SNEP FSU lance l'action « # EPS DEHORS » : photos de cours sous la neige, manifestations les mercredis devant les rectorats...

18 mars : le Premier ministre rappelle l'importance de l'EPS pour les élèves et autorise de nouveau la pratique en intérieur.

2022: l'action du SNEP FSU pour l'emploi permet de gagner 30 postes au CAPEPS, alors que le recrutement pour les autres concours est en baisse.

Lutter abouti à des victoires ! A condition d'avoir un nombre conséquent de syndiqués.

2023 - Ecris l'histoire avec nous en adhérant au SNEP FSU!

BOULOGNE Marion et GRAVELINE Hélène

Réforme Voie Professionnelle Un projet dévastateur !

Le SNEP, le SNUEP et la FSU refusent la réforme de la Voie Professionnelle qui annonce la mainmise du patronat sur ce niveau de formation! L'orientation prise sur l'augmentation des périodes de « stage-formation » en entreprise (+50%) annonce la transformation de la notion de formation initiale vers une formation au service d'un objectif unique : la création, à terme, d'une embauche de proximité sur des emplois subalternes et moins bien payés...

Le SNEP, le SNUEP et la FSU refusent que les chefs d'entreprise président les CA des LP! La notion de caractère national des formations et des diplômes doit rester la base et le fondement de tout l'enseignement public! Cette réforme va impacter une EPS qui a déjà vu ses horaires diminués et une EPS qui jongle sur la discontinuité de présence des élèves (périodes de stages et groupes-classes déstructurés). Pour des élèves, souvent en rupture avec des pratiques sportives régulières, la réforme risque de les en éloigner encore plus!

Laurence PINCHON Marc BOULOGNE





Syndicalisation 2022-2023

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU Bourse du Travail Bd de l'Usine 59800 LILLE

	Date de naissance/ Sexe : F	_ ₩ □				Etablisse	ment d'a	ffectation	ου zone	e de remp	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement	
	Nom				əjj	Code éta	établissement	ıt				
	Nom de jeune fille				əuu	Nom						
•	Prénom				ıois	Adresse (Adresse complète					
tité	Adresse complète				səJ							
uəp					bro	Echelon	Echelon (ou groupe pour les retraités)	e pour le	s retraité	s)		
I					uoi	Situation	Situation administrative (entourez ci-dessous)	trative (e	ntourez	ci-dessous	(6)	
	Mail				teu	TZR	73	Poste fixe	fixe	Temps partiel	oartiel :	%
	Téléphone fixe				1i2	Prof Sport	Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	stagiaire	Agr	Agrégé stagiaire	á
	Téléphone portable					D	Disponibilité	é		Congès (parental)	arental)	
	Envoi des bulletins SNEP-FSU Envoi du bulletin FSU (_	"POUR")		Autorisa	tion indis	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin	pour rec	evoir le k	oulletin		
su	<i>></i> [:			J'accepte de figurer de	tournir au S s informatio	SNEP-FSU les ns dans des f	informations ichiers et de	s nécessaires s traitement	s me concerr s informatisé	J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions	ise à faire nditions
itə	Adresse personnelle Adresse personnelle	sonnelle			fixées d	ans la loi info	ormatique et	libertés du 6	01/78 mod/ ارتجازی	lifiée et au Ré	fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen	opéen
lln:	☐ Adresse établissement ☐ Adresse établisse	blissement	nt		n°2016/ révocable pa	679/UE dit F ar moi-même	3GPD du 27/0 e dans les mé	04/2016 appl emes condition	licable le 25/ ons que le di	'05/2018. Ce roit d'accès e	n'2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP.	on est it au SNEP-
8	☐ Version électronique	onique			Date et s	Date et signature						
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale	ar voie po	ostale									
	Cotisations SI	SNEP-F	-FSU METROPOLE 2022-2023	TROP	OLE 2()22-20	123					
	Entourez votre catégorie professionnelle					Catég	Catégorie/échelon	elon				
	ी ी ी ी ी	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	6	10	11
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100€	126€	146€	155€	163 €	168€	178€	190€	202 €	216€	231€
	Prof EPS classe normale biadmissible			152 €	159€	168€	180€	189€	202 €	217 €	232 €	241€
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe – PCEA Hors Clas	202 €	212 €	227 €	245 €	360 €	274 €	282 €				
	Prof EPS Classe Ex Prof Sport Classe Ex PCEA Classe Ex.	238€	252 €	266 €	285 €	302 €	317€	334€				
	CE		120€	126€	133€	139 €	146€	152€	160€	168€	178€	188€
	CE Hors Classe			178€	188€	213 €	229 €					
əjj	CE Classe Ex.	213€	231 €	245 €	260€	274 €	282 €					
əu	Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	6	10	11
ıuc	Agrégé - CTPS	110€	169€	172 €	186€	197 €	211€	226€	242 €	259 €	274€	285 €
)į	Λανόπό Πους Classon CTDS Πους Classon	250 €	J 1/LC	JOE &	305 £	217 £	371E					

59	Agiege IIOI3 Classe - CIT3 IIOI3 Classe	2772	7 + 17	400 E	JUJ &	J 1 T C	7 +00			
sə,		Н	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3 8	9 10	11
ĵo,	Agrégé Classe Ex CTPS Classe Ex.	285 €	305 €	317 €	334 €	334 €	347 €	366 €		
ıd										
9i	MA et CDI : Montant d!! Inférieur à 1001 € → Groupe 1	3 69	Entre 1 4(Entre 1 401 € et 1 600 €	\uparrow	groupe 4	103 €	Entre 1 801 € et	et 2 000 $\varepsilon \to Groupe 6$	6 132 €
102		73 €	Entre 1 601	€ et 1	800€→	Groupe 5	117€	Supérieur à 2 000 €	O € → Groupe 7	7 146 €
ş è tı	ualtenient mensuer blut. Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	88 €								
e)	Prof FPS on de sport stagiaire à l'externe 100 €	Contracti	(CDD)	ractuel (CDD) temps plein à l'appée	in à l'anr	ρģο	44 €		Abonnement Bulletin	etin
	110€	Contract	uel altern	Contractuel alternant et autre (CDD	re (CDD))	20 €	Non sy	Non syndicables	€0 €
	46€	Congé de	Congé de formation	Ę			102 €	Institut	Institutions/Associations	
	Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.	Temps p	oartiel : à calo	Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.	chelon et la	quotité de se	ervice.	Etudiar	Etudiants STAPS	20 €
	Retraité-e : Montant net		Entre 1 601	01 € et 1 800 €	个	groupe 4	94 €	Entre 2 501 € et 2	2 700 € → groupe	8 148 €
	de la pension mensuelle Inférieur à 1151 € → Groupe 1	51€	Entre 18	801 € et 2 (050 € -4	groupe 5	103 €	Entre 2 701 € et 2	← € 006	9 160 €
	avant prélèvement à la Entre 1 151 ε et 1 400 ε $ o$ groupe 2	98 €	Entre 2 0	051 € et 2 3	300 € →	groupe 6	117 €	Supérieur à 2 900	O € → groupe 10	10 168 €
	source. Entre $1401 \in \text{et } 1600 \in \rightarrow \text{ groupe } 3$	83 €	Entre 2 301	01 € et 2 !	ϵ et 2 500 $\epsilon \rightarrow \epsilon$	groupe 7	134 €			
	Je choisis de payer ma cotisation	is de	bayer i	ma cot	isatio					
1/ En	1/ En ligne sur le site http://www.snepfsu.fr									
2/ Pa	2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques	ues (max 8)	8)		Indiquez	au dos de	e chaque	(Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)	l'encaissement)	
3/ Pa	3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous	ie mois d'	octobre à	juin, max	8 fois). I	Remplisse	ez le mar	ndat ci-dessous.		Ģ
	Nombre de prélèvements		Indiquez	Indiquez le 1er mois de prélèvement	s de prél	èvement				
PRELEY MA	PRELEVEMENT Conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée: - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.	nstructions à vo oursé par votre t autorisé,	rtre banque pou banque selon le	ır débiter votre es conditions dé	compte, et (B) crites dans la c	votre banque à onvention que	débiter votre vous avez pa:	s compte ssée avec elle.		
Single Eur	Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	s pouvez obter	iir auprès de voi	tre banque.			our le c	Pour le compte du	CREDIT	CREDIT D'IMPOT
Nom							SNEP-FSU		Vous bénéficiez d'un	ciez d'un
Prénom	mr.						76, rue d	76, rue des Rondeaux	crédit d'impôt égal à	ôt égal à
Adresse	.se						75020 PARIS	ARIS	66% du montant de	ntant de
Comp	Compl. d'adresse						Ref : coti	Ref: cotisation SNEP	votre cotisation	sation
CP - Ville	/ille					`	: A		- 30	
Pays						_	Le :		ration de 152 £ ne	1E, une 152 € no
Code	Code IBAN								vous coûte réellement	ellement
Code BIC	BIC					•,	Signature:	 •	anb	
Paien	Paiement récurrent ⊠ MERCI DE JOINDRE UN	E UN RIB							51,68€	ψ
NE RIEN	NE RIEN INSCRIRE ICI									



Circulaires + forfait mobilité

Demande d'exercice à temps partiel Année Scolaire 2023-2024

Toute personne souhaitant demander un temps partiel doit en faire la demande avant le 31 mars (date fixée par le décret et ce même si la date académique est le 09 décembre 2022). Le temps partiel peut être de droit (élever un enfant, donner des soins à un conjoint...) ou sur autorisation. Ceux qui souhaitent une réintégration à temps complet doivent également en faire la demande avant le 31 mars et ce, même si le rectorat affiche le 9 décembre 2022, c'est bien le 31 mars qui fait foi. Renseignez-vous auprès de votre secrétariat d'établissement pour obtenir les formulaires. Vous pouvez également demander conseil aux élus du SNEP-FSU : corpo-lille@snepfsu.net

DISPONIBILITE - CONGE de NON ACTIVITE pour RAISONS D'ETUDES Année Scolaire 2023-2024

Dossier à déposer au secrétariat de votre établissement avant le 13 Janvier 2023

Les intéressés demandant leur réintégration ou renouvelant leur demande doivent le faire avant le 16 Décembre 2022 pour la rentrée 2023.

DISPOSITIFS d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé Année Scolaire 2023-2024

Les dispositifs sont les suivants :

1. ALLEGEMENT DE SERVICE porte au maximum sur le tiers de l'ORS. Durée une année scolaire ou pour une durée inférieure.

Dépôt du dossier sur l'application Colibris du 2 janvier au 10 février 2023

- 2. AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE
- **DE COURTES DUREES (PACD)** Le PACD est prononcé pour 1 an, renouvelable 2 fois soit 3 années maximum.
- DE LONGUES DUREES (PALD) Le PALD est prononcé pour 4 ans et renouvelable sans limite. Il n'est pas nécessaire d'avoir un PACD pour prétendre à un PALD. Les personnels en PACD ou PALD ne restent pas titulaires de leur poste et en cas de réintégration, ils doivent obligatoirement participer au mouvement intra académique pour retrouver un poste.

Dépôt du dossier sur l'application Colibris du 14 novembre au 16 décembre 2022

Congé de formation professionnelle pour les personnels du second degré Année scolaire 2023 – 2024

Les candidatures se font exclusivement sur Eduline – Gestion des personnels - "congé de formation professionnelle".

Ouverture du serveur du 12 décembre 2022 au 16 janvier 2023 pour la saisie des demandes.

Validation des candidatures par le supérieur hiérarchique du 12 décembre 2022 au 27 janvier 2023.

Demande de rupture conventionnelle – Année scolaire 2022-23

Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 Transmission de la demande de rupture conventionnelle pour cessation définitive des fonctions par voie hiérarchique au Recteur en recommandé avec AR avant le 15 mars 2023.

Forfait mobilités durables Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020. Adressé aux agents publics qui effectuent des déplacements domicile-travail à vélo ou en covoiturage. Formulaire à adresser à ce.dpe@ac-lille.fr avant le 31 décembre 2022.

Circulaire & Formulaire

(ATTENTION : document à scanner et à envoyer avant le 31/12 uniquement en format numérique)







10

Mutations 2023

Quels changements?

Pour le mouvement 2023, le ministère a décidé de ne pas modifier les Lignes directrices de gestion Pour le SNEP-FSU, non seulement il est essentiel de (LDG) mobilité, texte qui régit le mouvement des organisations représentatives du CT ministériel. La FSU avait pourtant un certain nombre de propositions à avancer pour améliorer le mouvement.

Les dernières modifications remontent donc au l'attractivité de nos métiers. mouvement 2022 ; elles répondaient aux lubies du président de la République et du ministre Blanquer. Avait alors été introduit un certain nombre de modifications aux Lignes directrices de gestion (LDG) mobilité. Outre la suppression des bonifications pour les parents isolés ou pour les sportifs de haut niveau, ont été ajoutés aux LDG une bonification de sortie de « CLA » et un mouvement sur postes à profil (dit « POP »). Ces modifications se sont faites à la hâte, sans réflexion approfondie et sans concertation avec les représentants des personnels. Niant les expressions des organisations syndicales, le Ministère était passé en force : quel mépris pour les personnels et leurs représentants élus!

Toutes ces évolutions, qui n'ont pas été sans conséquences pour la mobilité d'un grand nombre de collègues, ont été mises en œuvre malgré l'opposition de la FSU.

Phase INTER 2023 : Le SNEP-FSU à vos côtés !

L'année 2022 aura renforcé l'opacité des opérations de mutation, par le biais de la mise en place des postes à profil. L'administration trouve toujours plus de solutions pour mettre à mal la transparence en s'appuyant sur la loi de la transformation de la Fonction publique de 2019 (LTFP). Plus le système est rendu opaque, plus l'administration peut réaliser ce qu'elle veut librement et en toute impunité renforçant ainsi les rancœurs et les concurrences entre personnels, et faisant éclater les collectifs de travail.

Les commissaires paritaires élus tous les quatre ans avaient à cœur de faire respecter l'égalité entre tous les collègues et défendre toutes les situations. Chaque année de nombreux calibrages supplémentaires étaient obtenus permettant à des centaines de collègues d'avoir une amélioration de leur situation. Le ministère contre l'avis majoritaire des organisations syndicales en a décidé autrement. La FSU continue d'œuvrer pour que les droits des collègues soient améliorés et respectés au travers d'un mouvement national en un seul temps et que la LTFP soit abrogée.

Entre la création et la multiplication des postes à profil, la mise en place de la réforme de la formation avec des fonctionnaires stagiaires à temps plein et surtout la baisse du nombre de postes offerts aux concours, le mouvement a été fortement impacté en 2022 générant ainsi de nombreux déçus.

revenir sur les prérogatives des commissions paritaires, personnels. Ainsi, il n'a pas eu à consulter les mais il est primordial de repenser l'École avec plus de postes afin de pouvoir assurer la réussite de tous les élèves et permettre à chaque demandeur de mutation de pouvoir obtenir satisfaction à plus ou moins court terme. C'est aussi une mesure nécessaire pour renforcer

TZR, toujours oubliés de l'inter

Le SNEP, le SNES et le SNUEP se sont toujours battus pour que les missions de remplacement soient définies statutairement et génèrent des bonifications dans le cadre du mouvement. La prise en compte par une bonification pour la phase interacadémique serait une juste reconnaissance de la pénibilité de leurs missions, souvent subies par de jeunes collègues.

Depuis le mouvement 2016, grâce à leurs interventions, le SNEP, le SNES et le SNUEP ont obtenu que les TZR en suppléance bénéficient de la bonification Éducation prioritaire au même titre que les TZR affectés à l'année (cette discrimination inacceptable avait été introduite à la rentrée 2015). Ils continuent à demander que, pour la bonification Éducation prioritaire, l'ancienneté de poste sur ZR soit déconnectée de l'établissement d'affectation. En effet, le changement d'établissement est souvent un choix stratégique de l'administration.

En cette rentrée 2022, les dégradations des conditions de travail des TZR s'accentuent : les TZR sont de plus en plus affectés en zone limitrophe, sur plusieurs établissements, ils ne perçoivent des frais de déplacement qu'au comptegoutte suivant les budgets, alors même qu'ils engagent de plus en plus de frais pour leurs missions... Conscients des difficultés déjà inhérentes à la mission de remplacement, le SNEP, le SNES et le SNUEP continuent à revendiguer la réintroduction de la bonification progressive liée à l'ancienneté en poste sur zone au mouvement interacadémique, une revalorisation et une amélioration du système indemnitaire. Le SNEP, le SNES et le SNUEP poursuivent avec ténacité la défense des TZR et d'un service de remplacement de qualité.

MUTATIONS 2023

Mobilité des personnels enseignants du second degré

BO Spécial nº 6 du 28 octobre 2021 et B.O Nº 40 du 27 octobre 2022

Calendrier du mouvement Inter Académique LILLE 2023

- · 16 novembre 2022 à 12h (heure métropolitaine) : ouverture de la saisie des vœux sur lprof-SIAM.
- · 07 décembre 2022 à 12h (heure métropolitaine) : fermeture de la saisie des vœux sur lprof-SIAM.
- 07 décembre 2022 : date limite de dépôt des dossiers médicaux et dossiers formulés au titre du handicap auprès du Médecin de prévention de l'académie de Lille.
- Du 08 au 13 décembre 2022 : mise à disposition de la confirmation de participation sur lprof-SIAM.
- Du 12 au 15 décembre 2022 : Dépôt de la confirmation, après l'avoir éventuellement corrigée de manière manuscrite et l'avoir signée, sur la plateforme COLIBRIS en l'accompagnant de toutes les pièces justificatives sous format numérique au format PDF. Le chef d'établissement sera automatiquement destinataire d'une information et d'une copie du document.
- Du 17 janvier 8h au 1er mars 2023 : affichage des barèmes sur lprof-SIAM.
- Du 17 janvier 8h au 31 janvier 2023 8h : demande de rectification de barème exclusivement sur COLIBRIS
- Après fermeture des serveurs Iprof-SIAM, seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation qui sont déposées au plus tard le vendredi 10 février 2023 à minuit sur https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/ (1)
- 07 mars 2023 : résultat de la phase inter académique et mouvements spécifiques nationaux.
- Les candidats peuvent former un recours administratif **jusqu'au 07 mai 2023** contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une académie qu'ils n'avaient pas demandée. Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant du SNEP-FSU pour les assister.
- (1) Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui des demandes tardives :

! décès du conjoint ou d'un enfant ;

! cas médical aggravé du conjoint et d'un enfant;

! mutation imprévisible du conjoint

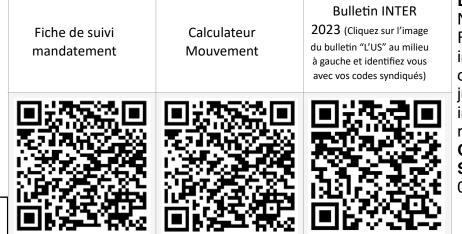
! mesure de carte scolaire

Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui des **demandes de modification d'une demande** :

! enfant né ou à naitre;

! mutation imprévisible du conjoint

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémique et spécifique sont acceptées sans condition.



DOSSIER MUTATION INTER

N'oubliez pas d'adresser au SNEP-FSU LILLE la fiche syndicale de suivi individuel et de mandatement avec copie de confirmation et pièces justificatives. Cette fiche est un outil indispensable pour être défendu et représenté

Contacts RENSEIGNEMENTS SNEP-FSU LILLE 06 03 62 07 78 / 06 87 77 92 75 / 06 87 35 15 89

Le barème pour l'équité de traitement et la transparence

Pour un barème rééquilibré et plus juste

Le mouvement national est la plus massive opération de gestion de l'administration (près de 27 000 demandes d'affectation et de mutation traitées pour la seule phase interacadémique, toutes disciplines confondues).

Une opération de gestion d'une telle ampleur ne peut se faire sans que soit appréciée la diversité des situations et des demandes. Le seul outil qui le permette objectivement et techniquement est le barème, dont l'existence légale est reconnue depuis avril 2016. La politique ministérielle des dernières années avait aggravé les déséquilibres du barème au détriment du plus grand nombre : en 2005, survalorisation des sorties d'établissements relevant de l'éducation prioritaire par le système des APV ; réactualisation en 2015 en l'adaptant au nouveau dispositif REP/REP+ ; en 2012, valorisation considérable des années de séparation des conjoints ; en 2015, après avoir envisagé la disparition pure et simple du « vœu préférentiel », le ministère a choisi de le plafonner. Rappelons ici que le « vœu préférentiel » est aujourd'hui le seul moyen qu'ont les collègues exclus des dispositifs cidessus d'espérer obtenir un jour satisfaction. Tout cela s'inscrivait dans une dérive inquiétante qui visait à considérer au sein de la Fonction publique que les « priorités légales » devaient être « absolues ».

Depuis plusieurs années, le SNEP, le SNES, le SNUEP et le SNUipp demandaient au ministère un rééquilibrage du barème du mouvement. Le ministère a profité de la réécriture de la note de service, rendue nécessaire par la parution de textes sécurisant juridiquement le barème des mutations, notamment le décret 2018-303 du 25 avril 2018, pour répondre à notre demande.

Nous avons déjà obtenu le doublement des points liés à l'ancienneté de poste et l'administration s'est engagée à étudier pour les mouvements à venir la possibilité de les tripler, comme nous le demandons. Nous avons obtenu la réévaluation d'un certain nombre de bonifications afin qu'elles ne perdent pas de leur valeur relative dans le cadre du nouveau barème (la bonification attribuée aux ex-non-titulaires ou celle pour l'affectation en établissements relevant de l'éducation prioritaire).

Globalement, le nouveau barème est plus équilibré et permet un plus grand nombre de mutations quand bien même le contexte des suppressions de postes dans le second degré, de baisse du nombre de postes au concours, d'affectation des stagiaires à temps plein, d'augmentation des postes spécifiques et d'introduction des postes à profil n'est pas de nature à faire accroître la fluidité du mouvement.

Ce nouveau barème a permis à davantage de participants ayant une ancienneté de poste importante d'obtenir enfin la mutation souhaitée depuis longtemps. Afin qu'un plus grand nombre de participants puissent obtenir satisfaction, il faut que le ministère entende enfin la demande des syndicats de la FSU de créer des postes de titulaires en nombre suffisant pour couvrir les besoins du second degré, y compris en matière de remplacement : plus de postes, c'est davantage d'opportunité d'obtenir une mutation ! La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 ne permet plus aux élus des personnels de vérifier l'utilisation que l'administration fait du barème. Les syndicats de la FSU demande son abrogation.

Coupure électrique, pas de lumière à tous les étages !



Une réunion entre le ministère et les organisations syndicales a eu lieu peu après la publication par la presse des principaux éléments d'une circulaire qui précise aux préfets les modalités d'organisation du pays en cas de délestage.

En effet, le contexte international ainsi que l'état du parc nucléaire font peser de lourdes tensions sur les capacités de production électrique du pays et laissent présager de très probables coupures d'électricité à partir du mois de janvier.

La FSU avait pourtant alerté dès la fin du mois d'août sur les perspectives d'un hiver sous haute tension et la nécessité de travailler cette question en amont.

La méthode de communication employée inquiète également et rappelle celle catastrophique menée en période de Covid. (informations de dernière minute par les médias, ordre et contre-ordre, recommandations déconnectées de la réalité de terrain)

Délestage : le principe

A l'exception des DOM et de la Corse, le territoire pourrait connaître des périodes de délestage.

Selon les zones en tension, des alertes géographiques seront données à J-3 afin d'accentuer les gestes de sobriété énergétique. Si la situation n'est pas satisfaisante malgré les réductions de consommation encouragées :

A J-1 (15h), les régions concernées par le délestage seront connues.

A J-1 (17h), chacun pourra se connecter sur le site d'Enedis afin de savoir ce qu'il en sera pour le lendemain (zone de travail et d'habitation concernée)

Les coupures d'électricité se feront par tranche de 2h sur chaque ½ journée.

Le réseau des téléphonies et d'Internet ne sera pas épargné, sauf le 112.

Un établissement scolaire pourra donc être fermé le matin pour cause de délestage et rouvrir à midi.

Conséquences et questions pratiques :

Transports scolaires

L'allègement des rotations évoqué par le ministère aura forcément des répercussions sur la capacité des élèves à se déplacer.

Internats

Le ministère annonce que les internats resteront ouverts en utilisant leur système de sécurité propre (incendie/éclairage). Nous nous interrogeons sur la capacité de ces derniers à tenir une nuit et une partie de la matinée en mode « délestage ».

Droits des personnels

La fréquence des TER et RER risque de diminuer drastiquement. Quid des collègues dépendants des transports publics ? Quelles conséquences administratives en cas d'absence ?

Cantines

Selon le ministère, elles ouvriront vraisemblablement avec des repas froids.

Matériel pédagogique

Comment fonctionner dans les établissements sans réseaux, appareils numériques ou plateaux techniques ? (LP indus, hôtelier...)

Stages PFMP

Certains élèves seront en stage pendant les opérations de délestage. Pour des raisons de responsabilité, devront-ils rester chez eux comme les élèves ou soumis aux règles des salariés de l'entreprise d'accueil?

Équipements sportifs

Actuellement de nombreux gymnases ne sont pas chauffés, certains sont fermés ou en voie de fermeture. Des conditions de travail encore une fois mises à mal. Le SNEP-FSU est à nouveau intervenu. A ce jour, nous attendons toujours des réponses à ces nombreuses questions.

Informations des familles

Elles seront informées de la fermeture de l'établissement la veille, à 17h, par les canaux d'information de l'établissement (ENT). La fracture numérique étant bien réelle, il risquerait d'y avoir des trous dans la raquette.

Accueil des élèves

Quid des enfants de salariés non concernés par le délestage ?

Pour toutes ces questions, la FSU a demandé qu'une nouvelle réunion soit organisée début janvier pour faire un nouveau point sur la situation.

Vu les conclusions gouvernementales, on peut déduire que la 7ème puissance mondiale n'est pas en mesure de faire fonctionner à la fois des services incontournables pour la vie du pays en même temps que l'Éducation nationale et ses milliers d'écoles, collèges et lycées. C'est révélateur de l'état de nos infrastructures et le sens des priorités gouvernementales qui conduit à des choix politiques synonymes de renoncement...







Problème sur vos installations ?....
Fermetures ou limitation d'accès,
problème de chauffage ?

N'hésitez pas à contacter le SNEP Académique

62 : <u>edlabussiere@yahoo.fr</u>

59: vincent.bouche@snepfsu.net

et le SNEP National equipements@snepfsu.net

Besoin de définir avec vous le calendrier des

stages du SNEP!

Informez-nous en 2' de vos besoins de formation en remplissant l'enquête suivante :



2023 doit nous permettre de faire résonner toutes nos exigences pour l'École, l'EPS, nos métiers et d'élever le rapport de force, maintenir la dynamique autour d'une adhésion en hausse!

En attendant, l'équipe du SNEP Lille vous souhaite à toutes et tous, de bonnes vacances, un bon et nécessaire repos! Au plaisir de vous retrouver en forme dès Janvier 2023!

Une pensée aussi pour nos retraités à qui l'on souhaite de passer de joyeuses

fêtes de fin d'année!

Merci pour votre soutien!

